



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 7 août 2023

L'an deux mille vingt trois

Le sept du mois d'août à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la Salle du Conseil Municipal

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Dominique Dunand, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Myriam SOLLIER, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

Georges DANIS, Chantal ABONDANCE, Catherine TREW

Noëlla JAY a donné pouvoir à Claude JAY ; Carmen JAY a donné pouvoir à Donatienne THOMAS ; Aurélien ASTRE a donné pouvoir à Hubert THIERY

Claude JAY, Le Maire, rappelle les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 1 août 2023	Date d'affichage : mardi 1 août 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 27	présents : 22 votants : 24

Florian Benjamin HUDRY a été élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2023 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.



Numéro	Service	Libellé
2023.00161	Social	Convention salle polyvalente de Saint Martin de Belleville – entre la commune et M. Antonin LATOUR pour l'office de tourisme à titre gratuit le 12, 15, 16, 31 juillet 2023, les 9, 15, 16, 23 août 2023 pour les manifestations de l'office de tourisme
2023.00162	Social	Convention salle polyvalente de Saint Martin de Belleville – entre la commune et Mme Séverine VARRAZ pour le CIAS à titre gratuit le 8 août 2023 de 13h30 à 17h00 pour un après-midi jeux avec les personnes âgées.
2023.00163	RH	Concession logement BOURDENET Clément - Centre d'accueil A19 Les Menuires moyennant une redevance de 8 euros par m ² soit 320 € à compter du 1 ^{er} juin 2023
2023.00164	Finances	Décision d'estimer en justice et de saisir un avocat – dossier BROOKS / SMACL Assurances SA et commune LES BELLEVILLE
2023.00165	Finances	Décision d'estimer en justice et de saisir un avocat – dossier OZANNE/ commune LES BELLEVILLE
2023.00166	Social	Convention passée entre la commune et la directrice de l'école maternelle de Praranger, Mme GAUDIN Dorothée, pour la mise à disposition de la salle du haut, les toilettes et la cuisine pour l'association les joyeux lutins – à titre gratuit le 27 juin 2023 de 16h30 à 23h00 et le 28 juin 2023 pour effectuer le nettoyage
2023.00167	Social	Convention salle polyvalente de Saint Martin de Belleville entre la commune et Mme Simone SUCHET, présidente de l'association les Myosotis à titre gratuit – le 11 juillet 2023 de 09h à 16h, le 29 août 2023 et le 31 août 2023 de 12h à 18h
2023.00168	Social	Convention salle des fêtes de Saint Martin de Belleville entre la commune et Mme Emmanuelle JAY, présidente de l'ABSL, à titre gratuit, le 21 juin 2023 de 09h00 à minuit pour la fête de la musique.
2023.00169	Social	Convention passée entre la commune et Mme Bérengère ABONDANCE pour l'association des parents d'élèves de l'école de Villarlurin, pour la mise à disposition des chapiteaux à titre gratuit le samedi 24 juin 2023 pour la fête de l'école
2023.00170	Social	Convention passée entre la commune et Mme Agnès FECHOZ, 155 chemin des Glères à Villarlurin pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Villarlurin au tarif de location de 110 euros du samedi 1 ^{er} juillet 2023 à 15h au dimanche 2 juillet 2023 à 15h
2023.00171	Social	Convention passée entre la commune et Mme LÉBOULENGER Katia et M GILBERT Christophe, 474 route du cheval noir à St-Jean-de-Belleville pour la mise à disposition de la salle de Villarenger au tarif de location de 300 euros du vendredi 28 juillet 2023 à 13h au dimanche 30 juillet 2023 à 20h pour un mariage.
2023.00172	Social	Concession de cimetière renouvelée au cimetière communal de Villarlurin pour 30 ans, de type pleine terre 4 places à l'emplacement 15 allée 4, pour Mme LUY'S Marie née BERMOND, domiciliée, 642 route de Villarlurin, 73600 LES BELLEVILLE
2023.00173	Social	Concession de cimetière renouvelée au cimetière communal de Villarlurin pour 30 ans, de type pleine terre 4 places à l'emplacement 47 allée 3, pour Mme RASTORGUEFF Pierrette née DANIS, domiciliée 52, montée de l'épine, Les moulins, 73350 BOZEL
2023.00174	Social	Concession de cimetière renouvelée au cimetière communal de Villarlurin pour 30 ans, de type pleine terre 2 places à l'emplacement 67 allée 3, pour Mme MOULIN Alexandra née RAJAUD, 16 cours Danjard, 27210 BEUZEVILLE
2023.00175	RH	Concession logement AMEDIMELE Kodjovi - Centre d'accueil A14 Les Menuires moyennant une redevance de 8 euros par m ² soit 248 € à compter du 19 juin 2023 au 30 septembre 2023.
2023.00176	Social	Convention passée entre la commune, Mme BALZAC Elise, directrice de l'école de Val Thorens et Mme Isabelle DEYNE, présidente de l'association des parents d'élèves de l'école de Val Thorens pour la mise à disposition de la cour de l'école, des sanitaires et de quelques tables, à titre gratuit, le 26 juin 2023 de 18h00 à 23h00 pour une fête d'école.
2023.00177	Social	Convention salle polyvalente de Saint Martin de Belleville – entre la commune et M. Antonin LATOUR pour l'office de tourisme à titre gratuit du 21 juillet 2023 à 08h00 au 23 juillet 2023 à minuit pour l'enduro des Alpes
2023.00178	Social	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de-Belleville – entre la commune et M. Klébert SILVESTRE – à titre gratuit du 24 au 26 août 2023 pour une formation apiculteur.

2023.00179	Social	Convention de mise à disposition de chapiteaux – entre la commune et M. Klébert SILVESTRE – à titre gratuit du 24 au 26 août 2023 pour une formation apiculteur.
2023.00180	Social	Convention passée entre la commune et M. Jérôme EMERICH, 137 B chemin du coteau – 01280 PREVESSIN MOENS, pour la mise à disposition de la salle de Villarenger au tarif de location de 550 euros du 20 Juillet 2023 à 8h au 24 juillet 2023 à 20h pour un mariage.
2023.00181	Social	Convention salle polyvalente de Saint Martin de Belleville entre la commune et Mme Kareen HUDRY, association compagnie du haut en scène à titre gratuit – les 7, 8, 9 juillet 2023, les 21 et 22 août 2023, les 1, 2, 3, 9 septembre 2023 pour des répétitions de théâtre.
2023.00182	Finances	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat – dossier TERTU/ commune LES BELLEVILLE
2023.00183	Finances	Décision d'ester en justice et de saisir un avocat – dossier HERMIER/ commune LES BELLEVILLE
2023.00184	DGS/SP/SOC	Signature d'une convention d'exploitation d'une cabine photo avec la société ME Group France
2023.00185	DGS/ST/SECURITE	Bail mobilité logement meublé Groupe scolaire SAINT MARTIN 1
2023.00186	DGS/SP/SOC	Convention salle des fêtes St Martin
2023.00187	DGS/FIN	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT Affaire n° 2301750 TERTU c/ COMMUNE DES BELLEVILLE - Requête en appel n° 23LY01750
2023.00188	DGS/FIN	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT Affaires n°2301754 M. HERMIER c/ COMMUNE LES BELLEVILLE et n° 2301755 SOCIETE PT INVESTISSEMENTS c/ COMMUNE LES BELLEVILLE
2023.00189	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 12 plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation
2023.00190	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 4 Etanchéité
2023.00191	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 16 ITE peintures extérieures
2023.00192	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 17 serrurerie, garde-corps, portes de garage
2023.00193	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 8 cloisons - doublage
2023.00194	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 13 Electricité courants forts et courants faibles
2023.00195	CP	Approbation de l'avenant 1 au marché de construction d'une gendarmerie aux Menuires – lot 10 cloisons – chapes – carrelages - faïences
2023.00196	Sécurité domaine	Bail mobilité logement meublé groupe scolaire – St-Martin 1 – au profit de l'entreprise EG Alpes pour une durée de 4 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2023 au loyer mensuel de 756 € et un forfait charges mensuelles de 65€ par personne.
2023.00197	Sécurité domaine	Bail mobilité logement meublé groupe scolaire – St-Martin 2 – au profit de l'entreprise EG Alpes pour une durée de 4 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2023 au loyer mensuel de 840 € et un forfait charges mensuelles de 65€ par personne.
2023.00198	Sécurité domaine	Convention de mise à disposition des locaux ONF, entre la commune et l'ONF, pour le local atelier sis 405 rue du cheval noir à St-Jean-de-Belleville pour une superficie de 39.76m ² et le local de stockage sis 100 rue des ravines à St-Martin-de-Belleville pour une surface de 32 m ² pour une durée de 10 ans pour des loyers mensuels de 600€ et 200€



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

La population des loups se développe de plus en plus en Tarentaise et la présence de ce prédateur aux portes des villages DES BELLEVILLE engendre une insécurité tant psychologique pour les résidents et randonneurs, que financière de par les mesures de protection prises par les éleveurs. Devant ces constats, la commune souhaite sensibiliser l'opinion publique et les services de l'Etat sur les difficultés engendrées par la présence de ce prédateur et sur les dégâts qu'il occasionne.

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Lors de la municipalité du 24 juillet 2023, les élus ont émis le souhait qu'une motion soit prise afin d'apporter un appui supplémentaire à la demande des élus de Tarentaise.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire rappelle qu'il y a régulièrement des attaques de loups dans la Tarentaise ainsi que sur le territoire de la commune et que les agriculteurs sont fortement impactés. Les attaques de ce prédateur ont des conséquences sur le pastoralisme, l'agriculture et le tourisme.

Une motion pour une meilleure régulation du loup a été éditée afin de soutenir les agriculteurs éleveurs.

M. le Maire revient sur l'émoi provoqué par une chanson du collectif de musique pastorale « Pastor X and the Black PatouX » qui dénonce les logements indignes de 4 mètres carrés déployées par les parcs nationaux dans les alpages alors que la vocation première de ces constructions étaient la protection contre le prédateur et justement d'améliorer les conditions des bergers.

Après un long échange, M. le Maire procède au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la motion Loup, en pièce jointe ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article 4-1 des statuts de la Communauté de Communes Cour de Tarentaise stipule : « la Communauté de Communes est compétente en matière de politique culturelle d'intérêt communautaire.

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Lors de l'intégration de la commune à la communauté de communes Cœur de Tarentaise, cette dernière s'est engagée à apporter son soutien financier à certaines manifestations culturelles.

La SOGEVAB organise durant l'été 2023 la manifestation « Les Folies de Val Thorens » qui entre dans le cadre de la politique culturelle d'intérêt communautaire.

Le financement de cette animation est assuré par la commune des Belleville.

Dans ce cadre, la commune des Belleville demande une participation de 25 300 € à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de refacturation entre la commune et la CCCT à hauteur de 25 300 €.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Hubert THIERY, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 300 euros a été votée le 12 décembre 2022 au profit de l'Association Belvelloise pour l'Enfance (ABE) dans le cadre d'une convention d'objectif d'un an portant sur l'accompagnement scolaire (accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école).

Que cette convention prévoit, dans son article 3 intitulé « conditions de détermination du coût de l'action », la possibilité pour l'association de procéder à des adaptations à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Que des besoins nouveaux sont apparus courant 2023 :

- Ouverture de la garderie de St Martin dès 7 h 30 toute l'année à compter de septembre 2023, ce qui induit l'embauche d'une personne à temps partiel
- Participation de l'ABE à la semaine de la parentalité initiée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en octobre 2023 et organisée sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)

Que le solde entre les recettes et les dépenses liées à ces actions s'élève à 1307 euros.

Que l'ABE a formulé une demande de subvention correspondant à cette somme le 29 juin 2023.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de verser une subvention complémentaire de 1307 euros à l'ABE pour les raisons exposées,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5217-1 et L.5217-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,
Vu la délibération n°141-2021 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, modifiée lors du conseil communautaire du 3 mai 2012, modifié le 18 novembre 2014.
Vu la délibération n°103 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour transmission aux communes membres.

Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 6 communes de la CCCT, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,
Considérant que la CCCT a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les cinq orientations du PLH 2024-20230

Considérant que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCCT ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCCT, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent la feuille de route commune à la CCCT et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCCT.

M. le Maire ouvre le débat.

Donatienne THOMAS explique qu'un diagnostic a été établi en amont et qu'ont été remontés tous les projets OAP en cours ou à venir.

La maire déléguée rappelle qu'il s'agit d'une politique, de programmation de logements sur les 6 prochaines années et qu'il ne s'agit là que d'un avis.

L'élue insiste sur le fait qu'il serait intéressant qu'un animateur puisse être intégré afin d'aider à la compréhension et à l'élaboration des demandes.

M. le Maire rappelle qu'un décalage important existe entre les tarifs de loyers réels du marché et ceux imposés pour obtenir les aides. Un autre travail plus approfondi en local doit être fait notamment sur la communication afin d'inciter les propriétaires dont les biens sont vacants à les mettre en location.

Sandra FAVRE rappelle que la DIM propose son soutien pour cibler une action sur les logements vacants afin de pouvoir contacter les propriétaires et leurs proposer une aide à la location.

Donatienne THOMAS précise que les données recueillies sur les logements vacants diffèrent d'un service à l'autre et qu'il serait judicieux d'avoir une étude fiable.

Le PLH propose également des solutions sur la rénovation énergétique, la typologie des ménages entre autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Donner un avis favorable argumenté au projet de PLH 2024-2030 de la CCCT ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Urbanisme et Droits des Sols

Vente par Madame Michèle LAISSUS d'une parcelle située à LES BELLEVILLE - SAINT MARTIN DE BELLEVILLE - cadastrée section I n° 561

Laurent Dunand, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens opérations immobilières effectuées par la commune.

Laurent Dunand, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune des Belleville a décidé la réalisation d'aménagements multi-loisirs : golf compact et practice de golf au chef-lieu et pour ce faire a missionné la Société d'Aménagement de la Savoie pour poursuivre les négociations et mener à bien ces acquisitions.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition a été faite à Madame Michèle LAISSUS, demeurant au Pavillon Brachet – Centre hospitalier d'AIX LES BAINS, 73100 AIX LES BAINS, placée sous le régime de protection de la tutelle en vertu de cette protection Madame Michèle LAISSUS est représentée par son tuteur professionnel, savoir, l'UDAF de la SAVOIE - Le Forum – CS 40948, 28 place du Forum, 73009 CHAMBERY cedex, propriétaire de la parcelle ci- après :

Section	Numéro	Contenance	Emprise	Reliquat
I	561	02a78ca	02a78ca	néant

Cette cession au profit de la collectivité pour une superficie de 278m² se conclurait pour un montant de 835,00€ toutes indemnités incluses.

M. le Maire ouvre le débat.

Laurent Dunand rappelle qu'il s'agit de la continuité des acquisitions dans le projet de création de golf compact. Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 561 d'une contenance de 02 ares 78 centiares moyennant le prix de 835,00€,
- De prévoir au budget la somme de 835,00€,
- De préciser que l'acte de vente sera réalisé par acte administratif dont les frais seront supportés par la commune,
- De préciser que les dépenses relatives à cette affaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Urbanisme et Droits des Sols

Echange sur le domaine skiable des MENUIRES secteur « MASSE » d'une emprise de 46m² de la parcelle Z n° 53 contre une emprise de 46m² de la parcelle Z n° 52

Laurent Dunand, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'article L 2241-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...]* »

Laurent Dunand, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires sont propriétaires en démembrement de propriété du restaurant - snack dénommé « les roches blanches » situé sur le domaine skiable des MENUIRES secteur MASSE s'est rapproché de la collectivité car elle s'est aperçue que l'implantation de son snack n'était pas faite sur la parcelle cadastrée section Z n° 52 lui appartenant, mais sur une partie d'une parcelle de la commune, parcelle cadastrée section Z n° 52.

Afin de constater l'emprise de cette empiètement un géomètre est intervenu et a constaté que l'empiètement est d'une surface de 46m².

Il a donc été convenu de procéder à un échange de cette surface de 46m² de la parcelle Z n° 52 (figurant en jaune sur le plan de division) contre une surface identique de 46m² de la parcelle Z n° 53 appartenant à Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires (figurant en rose sur le plan de division).

Le Domaine a été interrogé afin de fournir une valeur vénale de la quote part de la parcelle Z n° 52 appartenant à la Commune. L'estimation faite par le domaine de cette dernière est estimée à 2,00€ HT/m² soit un total HT pour les 46m² de 92,00€ HT en date du 20 juillet 2023. L'avis du domaine est ci-après annexé

Ces deux parcelles figurent toutes les deux en zone « NS » du Plan local d'Urbanisme de SAINT MARTIN DE BELLEVILLE et sont donc de même nature. Il a été convenu d'un échange sans soulte de part ni d'autre.

Cet échange permettra de régulariser la situation de Monsieur Louis JAY et Madame Jeanine JAY née DUNAND usufuitiers, et Messieurs Guillaume et Rémi LAISSUS nus-proprétaires mais surtout de faire rentrer dans le patrimoine de la Commune la partie de la piste de ski dite « vallons » qui passe sur la parcelle Z n°53 ainsi qu'une grande partie du filet de protection.

M. le Maire propose de retirer la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De reporter la délibération au prochain conseil municipal



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Urbanisme et Droits des Sols

Complément à la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 contenant convention de servitude sur la parcelle cadastrée section H n° 2169 au profit de la société ENEDIS.

Laurent Dunand, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal :

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire du bien (fonds servant), au profit du propriétaire d'un autre bien (fonds dominant).

Laurent Dunand, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune.

Aussi la Commune a accepté de consentir à la société ENEDIS une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section H n° 2169.

Cette convention de servitude prévoyait une indemnité de 36,00€.

Cet accord a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 14 novembre 2022 (ci-après annexée).

Conformément aux dispositions de la convention de servitudes, celle-ci doit être régularisée par acte notarié afin d'être publiée au Service de la Publicité Foncière.

Pendant, il a été omis dans la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2022 de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte notarié réitérant la présente convention et tous autres documents nécessaires à l'opération.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent Dunand, adjoint au Maire rappelle au conseil municipal :

- Vu La demande de la société CPR ALPS – Bureau d'études 114 Voie Albert Einstein ALPESPACE, 73800 Porte-de-Savoie du 11 juin 2023 mandaté par la société ENEDIS
- Vu le projet de convention de servitude

Laurent Dunand, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la Commune des BELLEVILLE une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section H n° 1125 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- Ainsi que faire pénétrer sur la propriété les agents ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrées H n°1125 appartenant à la Commune des BELLEVILLE moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 70,00€.

Pour finir, la présente convention de servitudes sera régularisée par acte notarié afin d'être publiée au service de la publicité foncière compétent. Les frais de cet acte seront à la charge d'ENEDIS.

M. le Maire ouvre le débat.

André BORREL demande si les travaux ont été effectués. François-Xavier HUBERT lui répond que c'est en cours et que les travaux n'empièteront pas sur la route.

Sans information complémentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention de servitudes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration
- De mettre au budget la somme de 70,00€ due par ENEDIS à la Commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Sécurité et Occupation du domaine Public

Convention d'objectifs association guides des
Belleville - Sentiers de randonnées - VTT et Bike
Patrol

Sandra FAVRE, adjointe au Maire rappelle au conseil municipal :

Considérant que l'action de l'association Bureau des Guides représente un intérêt public local pour la commune en ce qu'elle contribue à son développement économique, environnemental et touristique.

Considérant que cette activité participe au rayonnement de la commune des Belleville par la promotion des activités sportives.

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier le programme d'actions de l'association du bureau des guides et de définir la relation entre le bureau des guides et la commune des Belleville.

Sandra FAVRE, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le territoire de la commune des Belleville dispose de nombreux sentiers de randonnée et VTT. Dans le but de développer l'attractivité du territoire, la collectivité souhaite que les sentiers soient correctement entretenus et aménagés.

L'association « Guides des Belleville » a comme objet la promotion et la gestion des initiatives visant les objectifs suivants :

- Promotion individuelle ou en groupe de sports de plein air (randonnée, VTT, escalade, eaux vives, moyenne et haute montagne, canyoning et via ferrata...);
- La mise en œuvre de toutes actions visant à valoriser la profession de moniteur concourant à la promotion de ces activités ;
- l'organisation d'évènements sportifs ou culturels ;
- et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

M. le Maire ouvre le débat.

Une coquille est inscrite sur la convention : l'entretien des sites d'escalade est de la compétence de le CCCT. Il convient d'apporter cette modification sur la convention. En revanche, l'entretien du mur d'escalade de l'école de Praranger est à rajouter à la convention.

Le budget prévisionnel voté était de 140000 euros et à ce jour, 138000 euros ont été utilisés.

Le travail effectué par Fabrice Plaisance est salué par Sandra Favre.

Klébert Silvestre est gêné par la cohabitation des VTT et des piétons sur un même sentier.

En revanche André Borrel lui précise qu'il n'est pas souhaitable de fermer le parcours aux piétons ou aux vélos car cela enlève une grande partie de sentier accessibles aux uns ou aux autres. Sandra Favre, soutenue par Stéphanie Kempf, explique que l'itinéraire vtt col de la fenêtre est apprécié et descend déjà à St Marcel. Il est donc difficile de ne pas le rendre accessible aux vtt pour descendre au Bettex.

Klébert SILVESTRE souhaiterait que les sentiers soient bien définis en amont et non découverts au fur et à mesure des aménagements. Une communication sur les destinations des sentiers doit être effectuée auprès des élus.

André BORREL souhaiterait que les guides de l'ONF puissent effectuer les entretiens des sentiers en collaboration avec nos services car les sentiers de LES BELLEVILLE n'ont pas un rendu aussi qualitatif que les années précédentes. Les prestataires de St-Martin et les Menuires diffèrent de ceux de St Jean de Belleville ce qui crée un sentiment d'abandon ou d'oubli chez les habitants de St Jean-de Belleville.

Klébert SILVESTRE demande que les parcours pour les grands évènements soient communiqués et validés en amont afin de valider les tracés des parcours (VTT). Un point de vigilance est à apporter sur ce point pour tous les dossiers.

Pour finir Sandra Favre souhaiterait que le rapport des guides puisse être disponible à un maximum de personnes. Le Maire souhaite que le programme des sentiers soit présenté en municipalité ou au conseil.
M. le Maire procède au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'objectifs établie entre la commune des Belleville et l'association du Bureau des guides des Belleville dans le cadre des actions relatives aux sentiers de randonnées et VTT
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) des Belleville gère l'activité piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de Saint-Martin de Belleville, selon les prescriptions du bail de pêche conclu avec la commune. Ce bail est consenti à titre gratuit (dans la mesure où l'AAPPMA est en partie subventionnée par la commune).

L'AAPPMA La Gaule Tarine gère l'ensemble des cours d'eau du territoire de Saint-Jean de Belleville et de Villarlurin selon les baux de pêche conclu avec la commune. Le bail de pêche de l'AAPPMA La Gaule Tarine est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 sur le territoire de St-Jean de Belleville.

Donatienne THOMAS, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

A l'heure de la commune nouvelle et à l'occasion du renouvellement du bail de pêche de Saint-Jean de Belleville, il est proposé, pour plus de cohérence et conformément aux attentes de l'AAPPMA des Belleville et de celle de La Gaule Tarine, de remanier l'attribution des secteurs.

Il est ainsi proposé d'attribuer la gestion de l'ensemble des cours d'eau de la commune à l'AAPPMA des Belleville jusqu'à la confluence des Dorons, et de confier la gestion de la rive gauche du Doron de Bozel et de ses affluents, à l'association La Gaule Tarine.

En conséquence, la révision des baux des deux AAPPMA doit être engagée. Les deux projets de bail figurant en annexe sont ainsi proposés au conseil municipal, afin d'acter la cession des droits de pêche.

Ces projets prévoient, ainsi et de façon non exhaustive :

- La cession du droit exclusif de pêche, assorti du droit de passage correspondant, uniquement sur le linéaire situé en propriété communale,
- Une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 9 ans
- L'absence de loyer
- Le devoir d'assurer l'entretien et la protection des lieux, de la flore et de la faune
- L'obligation d'implication dans la vie locale, à raison d'une participation annuelle, au moins, aux évènements associatifs et sportifs du territoire

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le présent projet de bail de pêche de l'AAPPMA des Belleville, ainsi que celui de l'AAPPMA La Gaule Tarine ;
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer le présent projet de bail de pêche de l'AAPPMA des Belleville, ainsi que celui de l'AAPPMA La Gaule Tarine ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Agriculture et forêt

Réaffirmation de l'adhésion de la commune à l'AFP de la Gittaz et validation de la candidature et de l'élection de Mme Carmen JAY et M. Laurent DUNAND au syndicat de l'AFP

Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Suite à l'enquête publique et à la consultation des propriétaires, qui se sont tenus, respectivement, du 15 février au 17 mars 2022 et du 19 avril au 3 mai 2022, l'association foncière pastorale (AFP) de la Gittaz a été autorisée par l'arrêté préfectoral DDT / SPADR n°2022-1155, du 7 novembre 2022, portant autorisation de l'association foncière pastorale de la GITTAZ sur la commune de LES BELLEVILLE et l'arrêté préfectoral rectificatif DDT / SPADR n° 2023-0033, du 11 janvier 2023, portant modification du périmètre de l'AFP de la Gittaz.

Au sein du périmètre de cette association, la commune des Belleville est propriétaire de 315,4225 ha, et notamment des parcelles :

- 257 U 1076	- 257 X 973	- 257 U 438
- 257 U 440	- 257 X 858	- 257 U 436
- 257 U 840	- 257 X 220	- 257 U 408
- 257 X 431	- 257 V 277	- 257 U 415
- 257 X 1196	- 257 X 399	- 257 U 388
- 257 U 443	- 257 X 400	- 257 X 1197
- 257 U 441	- 257 V 1088	- 257 U 43
- 257 U 444	- 257 X 278	- 257 V 1100
- 257 X 898	- 257 U 1056	- 257 V 89
- 257 X 897	- 257 U 1057	- 257 X 171
- 257 V 779	- 257 X 438	- 257 V 894
- 257 V 780	- 257 X 436	- 257 V 914
- 257 X 127	- 257 U 344	- 257 X 468
- 257 X 126	- 257 U 389	- 257 X 458
- 257 V 337	- 257 X 438	- 257 X 152
- 257 V 310	- 257 X 436	- 257 V 1076
- 257 V 358	- 257 U 344	- 257 U 914
- 257 V 338	- 257 U 389	- 257 V 142

L'assemblée générale constitutive de l'AFP, visant à l'élection des membres du syndicat de l'association par les propriétaires, s'est tenue le 19 décembre 2022.

Sur demande de monsieur le Maire de la commune de LES BELLEVILLE, Mme Carmen JAY, en sa qualité d'adjointe déléguée à l'agriculture et à la forêt et M. Laurent DUNAND, en sa qualité de suppléant à l'adjointe déléguée à l'agriculture et à la forêt, se sont portés candidats et ont été élus.

Le syndicat de l'AFP de la Gittaz est ainsi constitué de :

- Nicole CHAUDAN
- Claudine ABROND
- Fernande AMBIEHL
- Nathalie DUJEAN
- Nicole JAY
- Carmen JAY
- Laurent DUNAND

A l'issue de la réunion du syndicat, consécutive à l'assemblée générale constitutive, Mesdames Nicole CHAUDAN et Claudine ABROND ont respectivement été élus présidente et vice-présidente

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Mme la Présidente de l'AFP de la Gittaz a informé M. le préfet de la Savoie de sa démission de ses fonctions de présidente de l'AFP de la Gittaz et de membre du syndicat, le 7 février 2023.

D'autre part, lors de sa réunion du 6 juin 2023, le syndicat de l'AFP a désigné M. le Maire, en sa qualité d'administrateur provisoire de l'AFP, pour engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'AFP et à la poursuite de son projet.

Par ailleurs, Mme Béatrice DUJEAN, propriétaire au sein de l'AFP, a présenté une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Grenoble, en annulation de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022, portant autorisation de l'AFP de la Gittaz et de l'arrêté préfectoral rectificatif du 11 janvier 2023, portant modification du périmètre de l'AFP.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confirmer l'adhésion de la commune à l'Association Foncière Pastorale de la Gittaz, à son projet général, ses objectifs et son périmètre, tels que présentés dans le rapport d'enquête publique, et en particulier concernant les parcelles communales susmentionnées ;
- De valider la candidature et l'élection de Mme Carmen JAY et M. Laurent DUNAND, en tant que représentants de la commune de LES BELLEVILLE, à la fonction de membre du syndicat de l'AFP de la Gittaz, lors de l'assemblée générale constitutive de l'AFP du 19 décembre 2022 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à autoriser tout membre du conseil municipal, en tant que représentant de la commune de LES BELLEVILLE, à se porter candidat aux futures élections des membres du syndicat de l'AFP de la Gittaz ;
- D'autoriser M. le Maire, en sa qualité d'administrateur provisoire de l'AFP de la Gittaz, et sur sollicitation du syndicat de l'AFP, à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'AFP et à la poursuite de son projet ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Par bail à ferme en date du 25 août 2016 passé entre la commune déléguée de Saint-Jean de Belleville et le Groupement Pastoral (GP) d'Orgentil, représenté par son gérant M. Gilbert GROGNIET, la commune de Saint-Jean de Belleville a loué l'alpage d'Orgentil d'une superficie de 425 ha 56 a 43 ca moyennant un fermage annuel de 1 899.99 € (valeur 2016).

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Monsieur Gilbert GROGNIET s'est retiré de toute fonction, responsabilité et obligation vis-à-vis du GP d'Orgentil. En conséquence, Monsieur Éric CHEVRIER a été désigné gérant actuel du groupement, par la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28/04/2021.

Ainsi, les titres de recette adressés au Groupement Pastoral d'Orgentil ne peuvent dorénavant plus être émis au nom de M. GROGNIET. Aussi, à la demande du contrôleur des finances publiques, il est proposé de modifier le nom du représentant du GP, par le présent avenant au bail rural.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant au bail rural du Groupement Pastoral d'Orgentil
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

A compter de la rentrée 2023, le conseil municipal décide :

- D'allouer les crédits sur la base indiquée ci-dessous :

Crédits pédagogiques	
Crédit de base	<ul style="list-style-type: none">• 7600 € pour les écoles de St Martin et Val Thorens• 4200€ pour les écoles de Praranger Maternelle, Praranger Elémentaire et St Jean de Belleville• 3500€ pour l'école de Villarlurin
Fournitures	<ul style="list-style-type: none">• 40€ par élève permanent• 30€ par élève saisonnier
Culture et sports	<ul style="list-style-type: none">• 1090€ fixes par école + 13€ par élève
Hors crédits pédagogiques	
Livres de Noël et dictionnaires (seulement Villarlurin)	<ul style="list-style-type: none">• Un achat par élève
Transports pour sorties récurrentes (cycles)	<ul style="list-style-type: none">• Sports de glisse, natation, fun-park, escalade dans la vallée des Belleville, bibliothèque et participation aux spectacles des écoles de la commune
Informatique	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 € pour le renouvellement de matériel• Acquisition de nouveaux équipements sous réserve de l'avis de la commission scolaire
Grands projets (classes transplantées ou sur place)	<ul style="list-style-type: none">• Chaque année, 40% du coût de la classe, plafonnés à 170€ par élève concerné sous réserve de l'accord du conseil municipal à la vue du projet pédagogique et non cumulable d'une année sur l'autre• Participation de principe des parents fixée au prix plancher de 20 € par enfant

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Florence BONNEFOY-CUDRAZ rappelle que la commune des Belleville compte 6 groupes scolaires (Val Thorens, Praranger Maternelle, Praranger Elémentaire, St Martin de Belleville, Villarlurin, St Jean de Belleville). Chacun d'entre eux perçoit des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements ou de sorties.

Les montants attribués par la collectivité aux écoles sont définis en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'année et en saison, du nombre de classes, de l'éloignement de l'école des centres d'activités.

Les directrices des écoles sont informées du montant dont elles disposent pour les dépenses évoquées ci-dessus.

Les principales évolutions qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2023 sont les suivantes :

- Il est proposé de tenir compte de l'augmentation conséquente des coûts de transport (+ 9,04 % entre avril 2022 et avril 2023) en réévaluant dans les mêmes proportions le budget « culture et sports » essentiellement constitué de frais de transport.
- Il est proposé d'intégrer l'activité « escalade » dans la rubrique des sorties dites « récurrentes », les sites

d'escalade devant se situer dans la vallée des Belleville.

- Il est proposé une participation de principe des familles aux « Grands projets » (classes découverte), au tarif plancher de 20 € par enfant.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les bases de calcul des crédits de chaque école ;
- De préciser que les sommes sont prévues au budget primitif.



Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'éducation, notamment les articles L212-4 et L.212-5 Le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune des Belleville gère le service de restauration scolaire. La cuisine centrale de Saint-Martin de Belleville conçoit, prépare et livre les repas en liaison chaude aux groupes scolaires de Saint-Martin de Belleville, Praranger et Val Thorens et, à partir de la rentrée de septembre 2023, aux groupes scolaires de Saint-Jean de Belleville et Villarlurin.

Le nouveau règlement intérieur des cantines scolaires applicable à partir de la rentrée de septembre 2023 comporte deux modifications, toutes les autres dispositions restant inchangées.

- Une augmentation de 10 centimes par repas est appliquée pour tenir compte de l'évolution de l'indice INSEE des tarifs de cantine (+ 2,5 % entre mai 2022 et mai 2023)
- En cas d'annulation moins d'une semaine à l'avance d'une sortie scolaire incluant le temps de repas, l'inscription à la cantine n'étant plus possible, le repas fourni par la famille sera pris sous la responsabilité des enseignants.

M. le Maire ouvre le débat.

Christelle DESCHAMPS précise qu'il y a une avancée qualitative pour les enfants avec l'intégration de Villarlurin et Saint-Jean de Belleville pour les repas.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la cantine tel que présenté en annexe
- D'approuver l'augmentation de 10 centimes par repas sur le prix fixé pour l'année scolaire 2022-2023.
- D'approuver la gratuité des repas des élus et du personnel communal lorsque ceux-ci sont pris dans le cadre de leurs fonctions.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le Code de l'éducation et notamment les art. L.212-4 et L.212-5

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention entre la commune des Belleville et la communauté de communes Cœur de Tarentaise pour l'organisation d'une classe orchestre à l'école de Saint Jean de Belleville.

Cette convention « Orchestre à l'école » dont la durée correspond à l'année scolaire 2023/2024 a pour objet l'intervention d'enseignants de l'école des Arts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise sur temps scolaire, sous forme de 31 séances instrumentales.

Le coût forfaitaire de la prestation est de 8002,96 € TTC. Il sera financé par le budget spécifique école, l'Association des parents d'élèves, le conseil départemental et les familles.

La commission « affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des jeunes » réunie le 29 juin 2023 a donné un avis favorable à ce projet.

M. le Maire ouvre le débat.

Donatienne THOMAS précise qu'il s'agit de séances de 1h30 les jeudis après-midi, avec des enseignants volontaires. Les instruments sont surtout des percussions et des cuivres.

Sandra Favre précise qu'il faut vérifier si le montant d'engagement de la commune sur la classe orchestre a bien été validé sinon la délibération sera retoquée.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuver le projet de convention entre la commune des Belleville et la communauté de communes Cœur de Tarentaise pour l'organisation d'une classe orchestre à l'école de Saint Jean de Belleville, joint à la présente
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférant à ce dossier



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat de 496,94 € au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 113,02 € (transport, repas et le cas échéant hébergement).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la collectivité doit :

- Présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),

- Formaliser les missions attendues,
- Autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

M. le Maire ouvre le débat.

Christelle DESCHAMPS demande si le service civique peut être mis en lien avec les missions CLE ou la Comcom. Myriam SOLLIER, explique qu'à la Rosière avait été embauchée une personne dans le cadre du service civique et cette personne avait pour mission de tenir compagnie aux personnes âgées. Sans autre commentaire il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o De décider de recourir au dispositif du service civique,
- o D'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat,
- o Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- o D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement des volontaires.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Il est ensuite rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents. Il s'agira de besoins liés à un accroissement d'activité.

○ **Au sein des écoles et cantines :**

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 90% (31.5/35^{ème}) contractuel pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent du 28/08/2023 au 27/08/2024, et dont les missions principales sont les suivantes :

- Aide à la préparation des repas à la cuisine centrale
- Service cantine et remise en état des locaux
- Transport scolaire

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (2 jours en saison d'hiver à Val Thorens et 2 jours à St Martin) contractuel pour exercer les fonctions d'AESH durant l'année scolaire 2023-2024 au sein des écoles de St Martin et Val Thorens.

Création d'un poste d'ATSEM, pour l'ouverture d'une classe saisonnière, pour la saison d'hiver 2023-2024 à l'école de Val Thorens.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 12/35^{ème} en renfort à l'école maternelle de Praranger, pour la saison d'hiver 2023-2024.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 32 heures dans le cadre d'un contrat service civique pour l'école de Villarlurin du 28 août 2023 au 05 juillet 2024.

○ **Au sein des services techniques :**

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, 35/35^{ème} pour exercer les fonctions de Magasinier du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024, et dont les missions principales sont les suivantes :

- Manutention, transfert et rangement de matériaux, contenants et palettes à l'aide d'un engin de manutention
- Réception, vérification et stockage des produits et marchandises
- Renseignement et interrogation du système informatique de gestion de stocks
- Etiquetage, classement et emballage des produits
- Gestion des demandes d'approvisionnement auprès des fournisseurs

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal : Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

M. le Maire ouvre le débat.

Sans commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Valider les recrutements, dans les conditions prévues par l'article L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction Publique,
- Charger M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.



Claude JAY, Le Maire, rappelle au conseil municipal : Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Tableau des emplois permanents (1 annexe)

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Claude JAY, Le Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer les fonctions d'Agent polyvalent spécialisé peintre, dont les missions principales sont :

- Travaux de mise en peinture et de pose de revêtement de sol dur ou souple,
- Installation et manutention de matériels et de mobiliers divers.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste de Technicien à temps complet 35/35^{ème} pour assurer les fonctions de Chef de projet en charge de l'eau et de l'assainissement dont les missions principales sont :

- Suivi de la délégation de service public de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- Elaboration des schémas directeurs d'eau et d'assainissement et mise en œuvre des plans d'investissement,
- Elaboration des projets et suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (BAC) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de technicien, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28/35^{ème} pour assurer les fonctions d'Agent polyvalent des écoles dont les missions principales sont :

- Entretien et désinfection des locaux scolaires,
- Service des repas sur le temps méridien et surveillance des élèves sur le temps périscolaire.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer les fonctions d'Agent polyvalent dont les missions principales sont :

- Entretien et désinfection des locaux communaux (Mairie, salles communales, écoles),
- Service des repas sur le temps méridien.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne. Ainsi afin de mettre en adéquation le grade de l'agent avec les missions qui lui sont confiées, il est proposé la :

Création d'un poste de rédacteur à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 pour assurer les fonctions de référente du pôle dépense.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 4 (BAC) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation (Cour Administrative d'Appel de Nantes du 2 août 2002, requête N° 00NT01605)

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

La modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Il est précisé que la suppression des emplois d'origine sera soumise à l'avis du comité social territorial et effectuée en fin d'année 2023.

Il est demandé la création des emplois permanents à temps complet correspondants aux grades suivants :
1 poste d'attaché hors classe au 15/08/2023

3 postes d'adjoints administratifs principal 1^{ère} classe au 01/09/2023
1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 01/09/2023
1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet au 01/09/2023
1 poste agent de maîtrise principal au 01/09/2023
1 poste de brigadier-chef-principal au 01/09/2023

M. le Maire ouvre le débat.

M. BORREL revient sur l'importance de mettre le détail sur les délibérations.

Sans commentaire il est procédé au vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Affaires diverses- :

Avis de principe sur la création de l'aménagement d'un golf compact.

Claude JAY, le Maire, rappelle que le projet a été lancé il y a plusieurs années et qu'il est temps désormais de s'engager davantage. Le projet est inscrit au SCOT et fait l'objet d'une demande particulière des élus.

Il est important de lancer le projet en commençant par un golf 9 trous compact afin de familiariser la clientèle et notamment pouvoir faire pratiquer cette activité aux enfants.

Pour cette partie, le projet est déjà bien avancé car 85 % des terrains sont déjà acquis par la commune.

Christelle DESCHAMPS demande des informations complémentaires sur l'entretien du golf. Klébert SILVESTRE et Hubert THIERY lui répondent qu'il est émis le souhait d'un golf écologique ne nécessitant pas trop d'arrosage et sans intrants chimiques. Hubert THIERY précise que le projet s'établit en collaboration avec le muséum d'histoires naturelles

André BORREL précise également que ce projet ne perturbera pas la pratique des autres activités.

Romain SOLLIER demande si un usage hivernal peut être imaginé ou si la pratique se limitera en dehors de cette saison. La pratique du golf sur neige semble anecdotique selon Hubert THIERY.

Concernant les retombées financières, Klébert SILVESTRE rappelle que les golfs sont déficitaires les premières années. Hubert THIERY tient à préciser qu'une étude a été menée en ce sens et que le retour à l'équilibre de fonctionnement semble possible dès la seconde année. Pour rappel le projet coûte environ 1 million à 1 million 4 pour l'ensemble de l'équipement (practice, pitch and put).

Laurent DUNAND précise qu'il faut travailler sur la récupération d'eau de pluie. Ce que confirment Klébert SILVESTRE et Florian HUDRY.

Myriam SOLLIER estime qu'il serait préférable de lancer le projet du compact en prévoyant dès à présent l'évolution future du golf 9 trous.

André BORREL insiste sur le fait que ce projet apporte un panel plus large d'activités de loisirs pour les touristes. Hubert THIERY rappelle que depuis 2016 il y a 10 000 000 de golfeurs en plus dans le monde. (rapport annuel du R&A).

Stéphanie KEMPF ne souhaite pas s'exprimer à ce sujet car elle n'a pas les éléments nécessaires pour prendre une décision.

Marie-Pierre FREMIOT s'inquiète d'une possible augmentation des prix du bâti proche du golf.

Le conseil municipal, après débat, apporte, à l'unanimité, un accord de principe à ce projet en commençant par la validation d'une étude qui répondra à toutes les interrogations de la municipalité.

Retour sur la réunion des copropriétaires

La réunion a été houleuse et non constructive. Les reproches ont été faits sur la cherté des animations et en particulier des remontées mécaniques vu le manque de soutien de la commune. M. le Maire, en concertation avec tous les services, rédigera un courrier aux propriétaires pour rappeler ce qui a été fait ces 20 dernières années.

Le présent procès-verbal est clos sur 30 pages

Le secrétaire
Florian HUDRY

Le Maire
Claude JAY

